

Commune	Demande des élus	Document visé	Page / situation	Modification ?	Observation de la CCT	Nouvelle inscription :	
Mesnil-en-Thelle	Information : construction de 170 logements	JUSTIF		non	Ces logements doivent déjà faire partie de l'enveloppe foncière prévue dans le PLU		
	Erreur : présence site SEVESO : Victor MARTINET seuil haut		49-50	oui	Ajout	Un site SEVESO est présent sur la commune de Mesnil-en-Thelle (Victor MARTINET), dont la reconstruction sera classée en seuil haut.	
Angy	Laisser la possibilité d'agrandissement à Intermarché ou autre commerce (sauf si contrainte environnementale : attente PPRI)	JUSTIF	Art. 3.5.4 Pôle intermédiaire p32	oui	Sous réserve du PPRI (en cours de révision), prescription du DAAC	A noter que le commerce sur la commune d'Angy pourra s'agrandir ou de nouvelles constructions pourront s'implanter, sous réserve que le PPRI le permette.	
	Envoyer à M CREPY la demande de présomption de prescriptions archéologiques de la commune d'Angy		Art. 3.8.1	oui	Ok, vu avec C. DEFLANDRE (urba) par mail le 02/02		
Ponchon	Tourisme : développement des chambres d'hôtes et des gîtes: la CCT peut être une étape pour les gens du nord et du nord de l'Europe, avant de plonger à Paris, Versailles et Saint-Denis. A l'inverse les parisiens peuvent y trouver la campagne, sans faire de longs trajets.	JUSTIF	Tourisme p53	non	Y est déjà, voir page 53 dans les justifications		
	Nous avons des ZNIEFF. Leur dénomination, leur présentation scientifique, pour ne pas dire ésotérique, ne permet pas au grand public d'en découvrir tout l'intérêt. Pourtant le grand public est sensible à la biodiversité. Une cartographie ZNIEFF, avec chacune d'elle une courte présentation (pas 20 pages) serait la bienvenue.		Biodiversité		non	Déjà intégré, voir page 31 du DOO	
	"Les communes auront un délai de trois ans pour se mettre en conformité avec le SCoT". Par quels artifices cette mise en conformité doit-elle intervenir?			p 19		Les communes, à partir de la date d'approbation du SCoT-celui de la CCT est prévue pour le début de l'année 2022- auront un délai de 3 ans pour se mettre en conformité avec le document directeur. Si les communes sont déjà en train de réviser leur document d'urbanisme (PLU), le bureau d'études devra se rapprocher de la CCT pour qu'elle leur fournisse les documents préalablement débattus par le conseil.	
	Consommation des terres et des terres agricoles : Ce sont les agriculteurs qui vendent des terres agricoles ! Et quand on établit un PLU, ce sont les agriculteurs qui demandent que les terres agricoles deviennent urbaines. Cette notion de consommation de terres agricoles est souvent évoquée, dans la perspective de la diminuer. Mais il faut loger les gens... Et si l'on prend PONCHON (p21) la surface urbaine est de 6 Ha sur 1000 Ha (ce chiffre de 6 Ha semble inférieur cependant à la réalité des choses). Et si l'on prend la France, c'est l'un des pays les moins densément peuplé d'Europe, mais c'est en France que la préservation des terres agricoles est une préoccupation aussi importante.			p21 : Consommation des terres et des terres agricole		Il s'agit d'une observation difficilement appréhendable dans le projet de SCoT	
	Ce chiffre de 40 dents creuses dans PONCHON me semble élevé.			p24		Chiffres en accord avec le PLU actuel.	
	Réchauffement climatique : On dit qu'un bon remède est dans la plantation d'arbres. Nous avons des bois. Ils sont souvent mal entretenus, et tournent en taillis et en broussaille.		Réchauffement climatique			Il s'agit d'une observation difficilement appréhendable dans le projet de SCoT	
	Commerce traditionnels : il y en a de moins en moins. Le maintien de commerces qui restent est un gage de la vie des petites communes.		Commerce traditionnels			A la page 18 du PADD, il est inscrit en ambition 2.2.7 Soutenir et maintenir l'attractivité des centres-villes / villages et de leurs commerces de proximité, notamment dans les zones rurales	
	Grandes surfaces : en a-t-on encore besoin ? (on devine à laquelle on pense).		Grandes surfaces			De quelles grandes surfaces s'agit-il ?	
Villers-sous-Saint-Leu	Dans le cadre des zones d'activités commerciales, il est cité à juste titre Chambly, Neuilly-en-Thelle, etc... mais Villers-sous-Saint-Leu n'est pas citée alors que nous avons une zone, certes privée, mais importante (Carrefour Market, Aldi, et autres commerces et entreprises)	JUSTIF	p 3 et 8		Ces zones d'activités ont été citées dans le DAAC, mené par la CCI. Il s'agit ici d'une zone privée non référencée dans le SCoT.		

Commune	Demande des élus	Document visé	Page / situation	Modification ?	Observation de la CCT	Nouvelle inscription :
	Je suis étonnée de voir que nous avons 10 dents creuses et un potentiel de 358 logements... cela me paraît énorme...		p 24		Ce sont les chiffres annoncés dans le PLU de Villers-sous-Saint-Leu au moment de l'approbation.	
Morangles	Contradiction récurrente : difficultés de concilier une agriculture "composante importante dans le cadre du maintien des paysages du territoire" et "l'attractivité du territoire au 4ème rang d'intercommunalité du département"	JUSTIF	plusieurs endroits du document : idée générale		Il ne s'agit pas d'une contradiction mais au contraire, d'une nécessité figurant à différents endroits du SCoT de concilier développement du territoire et non artificialisation des sols. Il faut pouvoir allier croissance du territoire et bonne insertion dans les paysages, concilier le développement économique du territoire et artificialisation des sols (ZAN : Zéro Artificialisation Nette) qu'il convient de prendre en compte en favorisant une occupation des sols "intelligente" avec une utilisation des terres au potentiel agronomique pauvre, qui ne sont plus rentables. (exemple : Belle-Eglise). A noter que la CCT est peu intervenue sur ces sols par rapport à d'autres territoires et que le SCoT fait valoir la nécessité de réhabiliter les friches industrielles : voir les justifications en p24-26 et le PADD en p14	
	Je m'interroge sur la maîtrise du foncier économique avec le projet du pôle sur les communes de Belle-Église/Chambly. Réponds-t-il aux 5 préconisations du SCoT ?				Voir mail de M DESLIENS, Président de la Communauté de communes Thelloise aux 40 communes du territoire, en date du 17/03/2021.	
	Je souhaiterais également obtenir des informations sur la mise en conformité des communes, dans un délai de 3 ans, avec le SCoT (le taux de Morangles passant de 1 à 0,5%).				Les communes, à partir de la date d'approbation du SCoT-celui de la CCT est prévue pour le début de l'année 2022- auront un délai de 3 ans pour se mettre en conformité avec le document directeur. Si les communes sont déjà en train de réviser leur document d'urbanisme (PLU), le bureau d'études devra se rapprocher de la CCT pour qu'elle leur fournisse les documents préalablement débattus par le conseil.	
Morangles	Projet ambitieux mais certains points contradictoires : comment continuer de développer la CCT tout en respectant le foncier agricole, les paysages à protéger ? Les élus savent bien que des milliers d'hectares en France sont urbanisés chaque année.				Même question/réponse que Mme LEMOINE : Il ne s'agit pas d'une contradiction mais au contraire, d'une nécessité figurant à différents endroits du SCoT de concilier développement du territoire et non artificialisation des sols. Il faut pouvoir allier croissance du territoire et bonne insertion dans les paysages, concilier le développement économique du territoire et artificialisation des sols (ZAN : Zéro Artificialisation Nette) qu'il convient de prendre en compte en favorisant une occupation des sols "intelligente" avec une utilisation des terres au potentiel agronomique pauvre, qui ne sont plus rentables. (exemple : Belle-Eglise). A noter que la CCT est peu	

Commune	Demande des élus	Document visé	Page / situation	Modification ?	Observation de la CCT	Nouvelle inscription :
	Au niveau local, les élus sont obligés de palier les problèmes de sols saturés par les pluies dans les zones habitées. D'autre part, il serait urgent de privilégier la récupération de friches industrielles pour installer des entreprises plutôt que de créer de nouvelles zones.				renables. (exemple : Béné-Lignée). Il noter que la CCT est peu intervenue sur ces sols par rapport à d'autres territoires.	
	J'ai remarqué aussi qu'il y avait une hiérarchie des communes de l'Oise sur une carte. On nous indique des pôles concurrents (ex. Méru) Je ne comprends pas ce terme de concurrence.				La carte à laquelle vous faites référence est la carte qui représente les pôles commerciaux qui concurrencent la Thelloise sur les territoires voisins. Ils sont définis comme concurrentiels car ils représentent une masse importante d'activités économiques et induisent une évacuation commerciale des thellois vers ces zones. Notre objectif est de pouvoir proposer à notre population des pôles commerciaux de proximité, complémentaires à l'offre existante. Par ailleurs, on observe un changement des modes de consommations de la population vers l'offre de proximité, plus qualitative.	
Novillers-les-Cailoux	Nous souhaitons réagir au sujet des hypothèses de croissance telles qu'elles nous ont été présentées : le taux de croissance de 0,5% annuel qui serait appliqué à notre commune ne nous semble pas cohérent ni avec son dynamisme, ni avec le potentiel de densification du tissu urbain existant. En effet, au travers des études menées dans le cadre de l'élaboration de notre PLU, nous avons pu identifier un potentiel de création d'une trentaine de logements dans les dents creuses, ainsi qu'un potentiel d'une vingtaine de logements au travers des projets de réhabilitation du bâti existant, soit au total, une cinquantaine de logements qui peuvent être réalisés sans la moindre pression sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers.	PADD		non	Le SCoT du Pays de Thelle aujourd'hui opposable propose en effet une croissance de 1% au global. Néanmoins après échange avec la DDT de l'Oise, il n'était plus question de garder ce taux. C'est ce dont il a été question lors du débat du PADD mené en octobre 2019. Débat auquel votre commune a été associée et classifiée en tant que village rural. Le projet de SCoT affiche alors une croissance de 0,5% par an, modulable sur 15 ans, jusqu'en 2035. Les programmes projetés sur votre commune devront être dûment respectés.	
	Nous souhaitons donc que les dispositions du SCoT aujourd'hui opposables (approuvé en date du 29 juin 2006), qui prévoient une dérogation au rythme de développement pour notre commune, soient reconduites dans le projet de révision du SCoT.					

Commune	Demande des élus	Document visé	Page / situation	Modification ?	Observation de la CCT	Nouvelle inscription :
Neuilly-en-Thelle	<p>"Confirmer le projet de zone de développement économique situé sur le territoire de Chambly/Belle-Église."</p> <p>Ce projet de zone de développement économique a été fait sans tenir compte de son accès. En effet, même si elle se situe à l'intersection de la D1001 et de la Route de Fresnoy. On ne peut relever de nombreux problèmes, notamment aux heures de pointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La D1001 se rétrécit à de nombreuses reprises entre cette ZDE et le pont sur l'Oise - La circulation est intense, dans les deux sens, entre le pont sur l'Oise et le sens giratoire D1001/R. du 8 mai 1945 à Chambly (Rond-point qui d'ailleurs donne accès à la Gare SNCF de Chambly) - La circulation de la ZDE et Creil fait passer une bonne partie de la circulation par des villages comme Crouy et Ercuis - La circulation vers l'ouest du département fait passer la circulation par Belle-Église - La route de Fresnoy est particulièrement dangereuse au niveau du cimetière de Fresnoy. <p>Ce projet ne fera qu'augmenter le nombre de camions sur notre territoire alors que les points suivants du PADD indiquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10.2.2 - Tenir compte des nuisances générées par les infrastructures de transport et de déplacement" - 10.2.4 - Favoriser les modes de transport propres Et p16 du DOO : Développer le tertiaire et les nouvelles technologies qui permettent le travail à distance et donc l'implantation d'activités à distance des grands axes de transports 	DOO	page 11		Voir mail de M DESLIENS, Président de la Communauté de communes Thelloise aux 40 communes du territoire, en date du 17/03/2021. Concernant les espaces de co-working le PADD en p25 y fait référence : "développer la création d'espaces de co-working sur le territoire"	
	<p>"Recenser, maintenir et promouvoir les chemins de randonnées du territoire".</p> <p>Si j'adhère complètement à ce projet, il faut néanmoins avouer que des communes de notre territoire ne sont pas traversées par des chemins de grande randonnée. La Fédération française de Randonnée est un partenaire à privilégier puisque l'entretien et la valorisation sont l'une de ses missions. Le seul dont je peux parler est le GR 11 qui a l'avantage de rejoindre le projet de véloroute V32 au niveau d'Uilly-St-George.</p> <p>Pour mémoire, le GR 11 (Randonnée autour du Pays d'Ile de France) fait 651 km dont une trentaine sur le territoire de la Thelloise : Belle-Église, Puisieux-le-Hauberger, Dieudonné, La Fosse-Saint-Clair, Cavillon, Uilly-Saint-Georges et Cires-lès-Mello). Il est dangereux à certains points (par exemple, Puisieux-le-Hauberger, Rue de l'Équipée où il emprunte la route C1 menant vers Neuilly-en-Thelle dans une montée étroite et sans trottoir entre 2 grands talus) et il n'est plus entretenu. De plus, il est coupé au niveau de Uilly-St-Georges depuis de nombreuses années au lieu-dit le Fond Millet. Après Uilly-St-Georges, le balisage reste très aléatoire et des morceaux de chemins ont été effacés par le labourage des agriculteurs.</p>	DOO	page 16		La CCT délibérera prochainement sur la prise de compétences des voies douces telles que prévue par la Loi LOM (orientation des mobilités du 24/12/2019) dans le cadre d'une extension de la compétence mobilité. Il s'agit de s'inscrire en complémentarité avec les programmes initiés par le département et les communes (pistes cyclables et voies douces).	
	<p>"Valoriser et aménager les chemins et le développement de voies douces"</p> <p>"Soutenir le projet de la Véloroute V32 sur le tracé de l'ancienne voie ferrée..."</p>					

Commune	Demande des élus	Document visé	Page / situation	Modification ?	Observation de la CCT	Nouvelle inscription :
	<p>Sur ces deux points, je ne peux, encore une fois, qu'adhérer mais il serait souhaitable de développer un réseau de circulation douce entre toutes nos communes. Le projet de Véloroute V32 est certes intéressant mais il ne couvre pas la totalité des besoins.</p> <p>Les gares SNCF (Chambly, Bornel) ne sont pas accessibles par des voies douces : leurs accès à partir de Fresnoy, Neuilly-en-Thelle reste très dangereux.</p> <p>La valorisation et l'entretien des chemins permettant de relier les différentes communes de notre territoire ne devraient pas être oubliés. Un maillage entre nos communes serait un atout pour les habitants de nos communes.</p> <p>Enfin, une bonne partie du trajet de cette Véloroute sert de dépôt aux entreprises du bâtiment (entre Ercuis et Ully-St-Georges)</p>					
	<p>Maintenir un taux de croissance démographique annuelle selon l'armature territoriale définie dans le PADD</p>					
	<p>Maintenir un taux de croissance comme se fût le cas ces dernières années sans prendre en compte les structures municipales (écoles, collèges, cantines...) est irresponsable.</p> <p>L'exemple de Neuilly-en-Thelle où la croissance démographique c'est fait sans tenir compte des capacités d'accueils de la petite enfance, des places disponibles dans les écoles ou de l'accès à des médecins, comme le stationnement, en est un bon exemple. La municipalité en est arrivée à construire des classes modulaires dans les cours de récréation au détriment de la place réserver aux enfants pour jouer.</p> <p>Ce manque de perspective dessert les projets notamment lors de la vente des terrains et des logements.</p> <p>De plus, il est à noter qu'il est de plus en plus difficile de se faire soigner sur le territoire (médecins généralistes, dentiste, kiné...)</p>		page 18		Le PADD identifie un taux de croissance de 1% pour la population de Neuilly-en-Thelle, jusqu'en 2035. La commune devra donc réduire sa croissance démographique pour permettre de mettre en adéquation les équipements auxquels vous faites référence et la population résidant sur le territoire.	
	<p>La carte ne tient nullement compte des routes qui permettent de relier les points du territoire notamment les transits routiers est-ouest. La D609, au niveau de Neuilly-en-Thelle, voit de nombreux véhicules circuler : elle permet aux habitants de Bornel, Belle-Églises, Ste Geneviève de rejoindre le bassin d'emploi de Creil.</p>		page 38		Si la carte ne répertorie pas la D609 c'est qu'elle ne fait pas parti des infrastructures touchées par un classement sonore, ne génère pas de nuisance	
	<p>La ville de Neuilly-en-Thelle a comblé déjà plusieurs "dents creuses" sur son territoire dont une Rue de Paris, une Boulevard Lebègue et Impasse du Tilia.</p>	JUSTIF	page 23		C'est une bonne nouvelle, cela répond aux prescriptions du projet de SCoT.	
Foulangues	<p>Ajout d'un lexique qui répertorie toutes les abréviations pour toutes les versions de travail</p>				Lexique réalisé, il sera en annexe	
	<p>Les compétences de la THELLOISE doivent évoluer et rester cohérentes avec notre territoire. Les demandes de nos administrés, des élus pour développer certains projets doivent être analysées pour répondre au maximum de citoyens.</p>				Il s'agit d'une observation dont nous prenons acte mais dont nous ne tiendrons pas compte dans le SCoT.	
	<p>En cette période de crise avec une durée incertaine dans le temps, la fragilité financière, morale est à prendre en compte.</p>				Il s'agit d'une observation dont nous prenons acte mais dont nous ne tiendrons pas compte dans le SCoT.	
	<p>Stimuler l'activité économique, définir les investissements indispensables et nécessaires pour l'avenir. Pensons au bien être des citoyennes et citoyens de la THELLOISE en favorisant le développement ou la création sur le territoire de pôle médical, EPAD et logement de personnes âgées. Ces projets devraient être au cœur de l'action publique.</p>				C'est ce à quoi aspire le SCoT : assurer un certain équilibre au niveau intercommunal entre croissance et maîtrise du foncier. "silver économie" (voir doc justificatif p17).	

Commune	Demande des élus	Document visé	Page / situation	Modification ?	Observation de la CCT	Nouvelle inscription :
	Foulangues, village de caractère identifié remarquable avec : - ses forces : patrimoine ancien à préserver, identifié dans le PADD et règlement notre PLU. - ses faiblesses : territoire vallonné, beaucoup de ruissellement, entretien des bois négligé par les propriétaires					
	Préservons l'agriculture essentielle sur le territoire				Voir la p 15 du DOO : 2.2.1 Valoriser l'activité agricole et encourager sa diversification ainsi que les productions raisonnées	
Noailles	Je suis surpris de ne voir que des recommandations et aucune prescription sur les enjeux climat alors qu'avec la biodiversité il s'agit d'un enjeu majeur de notre siècle.	PADD	32		Les prescriptions relèvent du PLU et non du SCoT	
	Il est recommandé d'insérer qualitativement les projets d'implantation d'énergies renouvelables dans le paysage, mais zéro prise en compte de la biodiversité alors que c'est le compartiment de l'environnement qui est le plus souvent impacté par ces projets. Pourquoi ?				Voir axe 8 du PADD en page 30 : préserver les paysages et patrimoines de la Thelloise et renforcer la qualité du développement urbain et rural	
	Je suis également surpris de ne voir qu'une recommandation au sujet de l'adaptation aux phénomènes de changement climatique, et qu'il faut simplement se contenter de prévoir. Si l'on attend 2030 pour commencer à agir, il sera déjà trop tard. C'est tout de suite qu'il faut agir. Cf Solutions fondées sur la nature. <u>Idem pour les risques, on se contente de les recenser alors que ce n'est pas suffisant, il faut être prescriptif et agir concrètement.</u>	DOO	34		Le SCoT a vocation à resenser les éléments naturels ou industriels à risques sur le territoire pour que les communes dans leur PLU les prennent en compte de façon plus concrète	
	Dans les prescriptions on demande de « favoriser l'infiltration à la parcelle ». On ne doit encore une fois pas se contenter de favoriser, ça doit être fait. Et si c'est impossible, le projet ne se fait pas.	DOO	36		Il faut que ce travail soit suivi de façon local, en effet il est difficile pour l'intercommunalité de vérifier la bonne infiltration des parcelles. Encore une fois les PLU doivent intégrer ces éléments et les suivre.	
	En 4.2, je ne comprends pas pourquoi le risque de montée des eaux ne fait mention que des infrastructures routières, c'est l'ensemble des infrastructures et notamment des habitations et industries qui vont être confrontées à la montée des eaux et aux inondations.	DOO	p36		Le 4.2, juste au dessus des infrastructures, prescrit 'Annexer au document d'urbanisme les mesures constructives nécessaires à la prise en compte de chaque risque présent sur le territoire' pour justement que les réflexions sur la construction du bâti soient faites en toute connaissance de cause au niveau local	
	En 4.5, on parle des nuisances générées par les infrastructures de transport. En introduction on évoque les risques pour la biodiversité, ce qui est très bien et axe sur lequel il y a un vrai travail à faire sur lequel je vous accompagnerai avec intérêt, mais d'un point de vue prescription on se contente de la cartographie des voies générant des nuisances sonores, alors que la carte présentée en dessous présente déjà ce travail. Il serait important de cartographier les infrastructures présentant des enjeux de mortalité pour la faune et d'agir pour réduire cette mortalité.	DOO	p37		Nous n'avons pas accès à ce genre de cartographie, qui n'a pas de caractère obligatoire au sein d'un document de SCoT. Néanmoins, chaque commune peut librement être plus restrictive que le SCoT et y intégrer cette cartographie.	
	Il est prévu de « Définir une trame verte et bleue conciliable avec les activités économiques et agricoles. Or, une trame verte et bleue se base sur un état initial réalisé à partir d'observations de terrain. Une TVB est donc basée sur des faits écologiques et non sur la conciliation avec des activités. En revanche les activités doivent prendre en compte les trames et sous-trames existantes pour les préserver, minima et améliorer ces trames lorsque c'est possible.	DOO	p4 et p32		Un équilibre cohérent devra être mis en place entre la TVB et le document de SCoT	

Commune	Demande des élus	Document visé	Page / situation	Modification ?	Observation de la CCT	Nouvelle inscription :
	Il faut faire attention à la définition de ce qu'est une friche. Une friche peut en effet devenir un vrai réservoir de biodiversité. Il est donc primordial de réaliser des inventaires écologiques avant de décider de son avenir.	DOO Justif	p11 p17		La définition d'une friche peut être ajoutée dans le SCoT, pourquoi pas au niveau du lexique demandé dans les questions précédentes. Cependant, la prise en compte de la biodiversité ne doit pas être un obstacle à la requalification de friches situées en zone constructible. En effet, la réhabilitation des friches est un moyen de limiter l'artificialisation où la biodiversité est plus riche.	
	Il est prévu de confirmer le projet de zone de développement économique situé sur le territoire de Chambly/Belle Eglise, ce qui apparaît en contradiction avec l'objectif de zéro artificialisation nette et de préservation des milieux agricoles notamment.				Voir mail de M DESLIENS, Président de la Communauté de communes Thelloise aux 40 communes du territoire, en date du 17/03/2021.	
	Il est prévu de geler les terres à forte valeur agronomique et les terres irrigables voire potentiellement irrigables. Il est effectivement nécessaire de geler ces terres, mais l'irrigation induit plus de consommation d'eau, ce qui ne peut pas être permis lorsque l'on connaît les situations estivales actuelles et à venir. Les ressources en eau doivent être préservées, surtout avec les changements en cours.	DOO	p 15		Le SCoT donne un cadre que les PLU, à l'échelle locale, peuvent durcir selon les orientations voulues par les élus	
	Je ne comprends pas l'intérêt de développer l'activité de pêche de loisir sur le territoire. Ces pratiques n'apportent pas de ressource économique pour le territoire car les pêcheurs (à la carpe) arrivent avec leur matériel et leurs victuailles mais ne consomment pas localement. A part payer leur droit de pêche, il n'y a pas d'enjeu. Ces mêmes pêcheurs se plaignent de l'augmentation des populations de Grand Cormoran et demandent des dérogations pour les tirer, le tout pour une activité de loisir. Ce n'est pas possible.	DOO	p15		L'activité de pêche est un loisir et le droit de l'exercer contribue au cadre de vie agréable pour la population, au même titre que la randonnée pédestre ou équestre qui sont tous dits "verts".	
	Le développement des autres pratiques sportives doit se faire dans le respect de l'environnement, des riverains et de la biodiversité. Je pense notamment aux loisirs à moteur qui se développent de plus en plus, mais la majorité de la population en pâtit pour une majorité de personnes polluant l'environnement et le milieu sonore (quads, motocross).				La pratique du quad et du motocross est limitée par la loi et le cadre législatif s'impose au SCoT.	
	Il est prévu le soutien du projet de Véloroute V32. Or, ce projet s'inscrit désormais dans un milieu naturel qu'il conviendra de prendre en compte et de préserver dans le cadre de cet aménagement qui sera bénéfique pour le territoire.	DOO	p 16		Il s'agit d'une observation dont nous prenons acte mais dont nous ne tiendrons pas compte dans le SCoT.	
	Attention à promouvoir le « tout électrique ». En effet, comme le montrent certaines études, le véhicule électrique permet « simplement » de délocaliser la pollution qu'il engendre, notamment via les sites d'extraction de minerais pour produire les batteries.	DOO	p 20		Le SCoT est avant tout incitatif et le recours à des véhicules électriques dits 'propres' en constitue un des leviers.	
	La boutonnière du pays de Bray se termine à Noailles et devrait prendre la partie la plus occidentale du territoire de la commune, ce qui n'est pas le cas.	DOO	p24		Il s'agit d'une observation dont nous prenons acte mais dont nous ne tiendrons pas compte dans le SCoT.	
	Il est prescrit d'anticiper les impacts paysagers de l'évolution des pratiques culturelles. Je ne sais pas dans quel sens est prévue l'évolution des pratiques culturelles, mais en aucun cas des impacts négatifs ne doivent avoir lieu, alors qu'il est proposé la replantation de haies, la préservation des zones humides etc	DOO	p25		Le SCoT ne peut être qu'incitatif en la matière	

Commune	Demande des élus	Docu- ment visé	Page / situation	Modificati- on ?	Observation de la CCT	Nouvelle inscription :
	On valorise l'agriculture sur le fait que le secteur de l'agriculture consomme moins d'énergie en région, mais on ne parle pas de sa consommation d'eau et de produits phytosanitaires ou engrais minéraux, qui ont pourtant d'importants impacts sur l'environnement et la santé publique.	DOO	p34		Le recours à l'agriculture raisonnée et respectueux de l'environnement ne peut être qu'incitatif	
	Les recommandations relatives à la création d'espaces perméables et de végétaliser les projets urbains ne doivent pas être des recommandations mais des prescriptions.	DOO	p36		Modifié.	
	Il devrait être prescrit l'utilisation d'essences végétales locales pour les aménagements paysagers des constructions, pour éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et favoriser la biodiversité notamment, plutôt que des espèces allochtones sans intérêt.	DOO	p26		Dans le DOO p 26, prescription de faire référence à la plaquette du CAUE Arbres et haies de Picardie indiquant les essences locales, à utiliser localement dans un but de protection du patrimoine végétal	
	Il est prévu un certain nombre de dispositions sur l'assainissement des eaux, mais aucune sur la production d'eau potable pourtant fortement chargée en nitrates et pesticides sur le territoire qui représentent un enjeu de santé publique.	PADD DOO	p31 p28		Les documents dont nous disposons indiquent un bon état écologique de la qualité de l'eau.	
	Certaines prescriptions ne sont absolument pas prescriptives. Lorsque l'on prescrit de « Veiller à protéger les éléments écologiques jouant un rôle dans la dynamique hydraulique du territoire », on ne prescrit pas grand-chose. Sur de tels enjeux, les prescriptions doivent être fortes et l'on doit absolument protéger ces éléments écologiques. La CCT devrait même les faire cartographier ou imposer cette cartographie aux communes dans leur PLU. <u>Même remarque sur « Veiller à préserver les secteurs reconnus pour leur sensibilité écologique »</u>	DOO	p29		Selon la volonté des élus, il est possible de rendre le PLU plus restrictif sur ces points. En effet, le SCoT fixe un cadre et chaque PLU vient détailler selon ses propres spécificités.	
	Pourquoi évite-t-on « (encore une fois on évite, et bien non, il faut interdire !) les nouvelles implantations dans les lits majeurs des cours d'eau uniquement ? Il faut les interdire sur toute zone humide.	DOO	p32		Selon la volonté des élus, il est possible de rendre le PLU plus restrictif sur ces points. En effet, le SCoT fixe un cadre et chaque PLU vient détailler selon ses propres spécificités.	
	Pourquoi interdit-on uniquement les créations et extensions de plans d'eau, uniquement « dans le lit majeur des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole, en zone protégée et en cas d'impact hydrologique, écologique ou chimique sur les cours d'eau ou la nappe. » ? La création de plans d'eau doit être interdite partout lorsque l'on connaît leur impact sur la biodiversité et les zones humides.	DOO	p32		Certaines constructions nécessitent de compenser un milieu naturel ailleurs, par la création de plan d'eau par exemple (démarche ERC : éviter réduire compenser).	
	"Irrigable ? L'irrigation est un des premiers postes de consommation d'eau alors que chaque année les sécheresses sont plus importantes, que le niveau des nappes baisse toujours plus bas et plus vite. L'irrigation ne doit pas être autorisée"	DOO	p15		Selon la volonté des élus, il est possible de rendre le PLU plus restrictif sur ces points. En effet, le SCoT fixe un cadre et chaque PLU vient détailler selon ses propres spécificités.	
	"La maintenir suffira. Le développer doit se faire sous conditions et sur des espaces déjà intéressants pour la biodiversité (s'agissant de l'activité de pêche)	DOO	p15			
	concernant le tourisme "Comment cela peut-il être prescrit"	DOO	p16		L'activité en rapport avec le tourisme peu être favorisée au travers de prescriptions visant à en limiter les impacts négatifs	
	"l'évolution des pratiques culturelles ne doivent pas avoir d'impacts négatifs sur le paysage. Alors oui pour anticiper les impacts positifs mais non pour anticiper les impacts négatifs	DOO	p25			
	"citer le SAGE"	DOO	p28		Ajout du SAGE p28	

Commune	Demande des élus	Docu- ment visé	Page / situation	Modificati- on ?	Observation de la CCT	Nouvelle inscription :
	"uniquement dans le paysage ? Et la biodiversité ? Alors que le développement de panneaux photovoltaïques peut avoir un réel impact sur la biodiversité"	DOO	p35		Le développement des panneaux photovoltaïques ne peut être interdit, à la vue de ses bénéfices en termes de réduction des consommations énergétiques. Par ailleurs, il se fait en zone constructible sur des bâtiments ou encore sur des lieux en friches et/ou pollués	
	"je peux vous fournir la localisation des routes impactants fortement les amphibiens si vous souhaitez prendre des mesures"	DOO	p37		Le SCoT n'intègre pas ce niveau de détail, mais il est toujours possible d'ajouter cette cartographie au sein des PLU à titre indicatif	
	"en intro on parle des impacts sur la faune et le paysage mais dans les prescriptions on parle des nuisances sonores?"	DOO	p37		La limitation des nuisances sonores peut faire l'objet de prescriptions mais le choix doit être incitatif et doit être laissé aux PLU	
	"quid loi ELAN et de l'objectif de Zéro artificialisation nette"	Justif	p1		Voir p23 des justifications : 3.3 consommation des espaces	
	"quid du confort des personnes qui doivent effectuer ces déplacements quotidiens souvent très chronophages et fatiguants?"	Justif	p4		Voir p18 des justifications : 3.2.4 les enjeux du SCoT	
	"et des habitats naturels"	Justif	p7		Il s'agit d'un sujet hors du cadre du SCoT	
	"ou sont-elles? Ces surfaces ne peuvent pas constituer du foncier disponible mais le doivent, c'est la priorité avant d'impacter du foncier agricole ou naturel"	Justif	p24		S'il s'agit des dents creuses ; chaque PLU doit resenser les parcelles considérées comme 'dents creuses' pour y construire en priorité	
	doc justification p29 "le bois-énergie n'est pas une solution en cas s'il s'agit de construire de grosses unités, le tt résidant dans l'approvisionnement de ces unités"	Justif	p29		Pas d'observation	
	"quel est l'intérêt d'un lycée lorsqu'on connaît le maillage actuel ? Ce serait probablement une petite structure qui ne permettrait pas d'avoir une diversification des filières accessibles et en réduirait donc l'intérêt ?"	Justif	p31		Pas d'observation	
	"sont-elles nécessaires ces extensions. Prendre en compte les enjeux environnementaux pour limiter l'imperméabilisation des sols, donc parking perméables"	Justif	p38		Ajout : les parkings devront au maximum possible être perméables	
	"qu'est-ce qu'un TAD"	Justif	p38		Ajouter transport à la demande ou 'voir lexique'	
	"Noailles = plateau du clermontois ??"	Justif	p39		Selon l'atlas, Noailles se situe sur le plateau du Clermontois	
	"l'usine ayant fermé est-ce toujours le cas?"	Justif	p48		Modifier les justifs si MARTINET	
	"ou est la transition écologique des activités agricoles? Quid des agriculteurs bios sur le territoire? Dans le but de préserver les sols, la qualité de l'eau alors que les nappes phréatiques sont riches en nitrate et que la présence de pesticides est notée, on ne parle que de la préservation des espaces agricoles? le SCoT doit également empêcher la conversion de prairie en monoculture"	Justif	p52		A ajouter dans le DOO et justifications : le SCoT doit également limiter la conversion de prairie en monoculture"	
	"quel lien ? Des entreprises dans le domaine médical sont aujourd'hui existantes sur le territoire et l'objectif est de faire un lien?"	PADD	p16		Afin d'éviter une désertification médicale de plus en plus prégnante sur le territoire, il est important de maintenir les services de santé et tout ce qui s'y rattache	
	"je ne vois pas bien quel tourisme fluvial pourrait être développé sachant que seule l'Oise est navigable mais que les abords de l'Oise sur le périmètre de la CCT ne sont pas très accueillants"	PADD	p20		Agir sur les berges et développer certaines activités d'eau comme le canoë sur le Thérain.	

Commune	Demande des élus	Document visé	Page / situation	Modification ?	Observation de la CCT	Nouvelle inscription :
	"ce projet de barreau routier ne va-t-il pas à l'encontre de la politique de réduction des surfaces impactées de préservation de la biodiversité et du maintien des trames verte et bleu ?"	PADD	p27		Le barreau routier sert à éviter le commune de Noailles et les impacts négatifs : nuisances sonores et dangers liés au trafic routier	
	"il faut agir sur l'agriculture qui est le principal responsable des pollutions de nos eaux"	PADD	p28		Pas d'observation	
	"qu'est ce qu'une zone Z"	PADD	p30		Une zone Z est une zone humide, à ajouter dans le lexique	
	"on ne parle pas de la limitation des intrants agricoles pour améliorer qualitativement l'eau, c'est dommage lorsqu'on voit que c'est un des sujets majeurs lié à la qualité de l'eau sur le territoire"	PADD	p31		Pas d'observation	
	"donc solutions fondées sur la nature, donc arrêter de construire en zone humide, donc nécessité de redonner de l'espace aux cours d'eau, donc nécessité d'avoir des pratiques agricoles moins intensives dans les secteurs soumis aux coulées de boue, donc nécessité de plantation de haies en bordure des parcelles agricoles"	PADD	p33		Ajouter la nécessité de plantation de haies aux abords des parcelles agricoles.	oui
	"quid de la pollution lumineuse alors que dans le doc de présentation on parle de la forte pollution lumineuse sur le territoire?"	PADD	p33		Les communes peuvent mettre en place la gestion différenciée sur leur territoire	Ya-t-il une carte des pollution lumineuse à ajouter ? Trame noire
	"quid de l'info et de l'aide notamment sur le sujet de l'isolation"	PADD	p34		Ajouter qu'il y a possibilité de se renseigner sur les organismes pouvant subventionner les éventuels travaux de rénovation énergétique.	
	" quid de la tarification incitative qui semble être un des meilleurs leviers pour faire diminuer la production de déchets? Quid de la promotion du zéro déchet, notamment par la mise en place de consignes?"	PADD	p34		Les nouveaux marchés de collecte de la CCT doivent être effectifs en 2022 et prendre en compte ces paramètres	